

G

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AOUT 2015
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN – Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Michel GARDES - Mario PEREIRA - Virginie SCHLOESSINGER - Johanna KALBE – Patricia SCHMUCK – Claudine PILLODS - Séverine MOINAULT.

Absents représentés : Nathalie DUFOUR (a donné procuration à Yves GAUME) - Philippe REJONY (a donné procuration à Philippe LAURENT) – Patricia ROVEDA (a donné procuration à Gérard PARIS) - Marie-Christine GRANDJEAN (a donné procuration à Séverine MOINAULT).

Absents : Alain AUDOINEAU – David JOGUET.

- * - * -

En préambule de la séance Monsieur le Maire rappelle qu'aucune intervention n'aura lieu pendant le conseil et que la parole sera donnée après la séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Claudine Pillods qui remplace Madame Anne-Marie Deroussent. Cette dernière ayant quitté la commune. Monsieur le Maire l'a remercié pour les années d'adjointe.

Monsieur Bruno Doillon qui devait lui succéder, n'a pas donné suite aux fonctions de conseiller municipal pour des raisons personnelles. C'est donc Madame Claudine Pillods qui selon l'ordre du tableau siègera au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 20.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 22 juin 2015 est à rectifier comme suit :

➤ Mme Moinault demande rectification de la délibération 15.27 « Valorisation du patrimoine – Demande de subvention » – Ce ne sont pas 4 abstentions mais 4 votes contre du groupe minoritaire.

Les questions écrites émanant de Monsieur Alain Audoineau seront vues après la séance.

Monsieur le Maire procède à un discours. (voir annexe)

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Delphine MACCHI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15.34

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 17 avril 2014, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- Décision n° 15.05 : Tarification du mini-camp à Gérardmer (du 6 au 10 juillet 2015).
- Décision n° 15.06 : Location de salles – Nouveaux tarifs (annule décision 15.04).
- Décision n° 15.07 : Tarification du mini-camp à Gérardmer (du 6 au 10 juillet 2015) (annule décision 15.054).
- Décision n° 15.08 : Convention de location de mobilier urbain
- Décision n° 15.09 : Convention de location de mobilier urbain
- Décision n° 15.10 : Convention relative à l'organisation conjointe du spectacle « Barbe bleue assez bien raconté ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité**,

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 15.35

Objet : Délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur NAb « Au Pas de Brebis » dans le cadre de la modification du POS

Madame Séverine Moinault demande si la modification du POS va retarder le PLU ?

Monsieur le Maire lui répond que non mais la fin du PLU est reculée d'un an. Fin 2017 vote du PLU. Ce sont des rentrées financières en moins et des coûts en plus.

**Dossier présenté par Philippe LAURENT
Maire-Adjoint**

Conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, cette délibération vise à justifier l'ouverture à l'urbanisation du secteur NAb « Au Pas de Brebis » *au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.*

1 – Contexte

La commune d'Essert connaît un fort développement résidentiel depuis 1982 avec un gain de population évalué à 700 habitants (recensements de la population – INSEE).

Essert, commune de la première couronne belfortaine, a été identifiée comme un « pôle » par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort. A ce titre la commune est légitime à accueillir de nouvelles populations et de développer les services sur son territoire ; d'ores et déjà, plusieurs opérations sont engagées.

Deux opérations foncières sont en cours de réalisation sur le secteur du « Au Pas de Brebis » :

- 24 logements ont été réalisés sur la partie la plus à l'ouest de la zone et 8 sont à venir. 2 maisons individuelles sont en cours de construction et une autre en projet, au 1^{er} juillet 2015 ;

- 47 lots sont prévus au sein du lotissement « les Prés Coudrai » dont la première tranche est viabilisée. Le permis d'aménager a été délivré le 18 octobre 2012 puis modifié le 20 novembre 2014.

Ces opérations foncières ont été réalisées ou engagées dans le cadre de la zone 1AUa du PLU du 26 mars 2012.

2 – Document d'urbanisme en vigueur et capacités d'urbanisation

Suite à l'annulation par la Cour d'Appel Administrative de Nancy le 2 juillet 2015 pour vice de forme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2012, le POS est de nouveau en vigueur sur l'ensemble du territoire communal. Le POS a été approuvé le 16 juillet 1982 puis révisé le 9 septembre 1997.

Aujourd'hui, la zone 1AUa « Au Pas de Brebis » du PLU correspond à la zone NAb au POS et ne permet pas une urbanisation immédiate de la zone puisque c'est une zone à urbaniser stricte c'est-à-dire une réserve foncière pour une urbanisation à long terme. Pour poursuivre l'urbanisation de ce secteur engagée dans le cadre du PLU, il est donc nécessaire de permettre une urbanisation immédiate.

De plus, au sein des zones déjà urbanisées de la commune, les capacités résiduelles d'urbanisation sont limitées. En effet, les principaux espaces disponibles ont été mobilisés lors de la décennie précédente (2002-2014) pour la construction de plus 115 logements (exemple : résidences « Au fil de d'Eau », Arcimboldo).

Dans les zones naturelles destinées à l'urbanisation future (NA) à vocation d'habitat inscrites au POS, la zone NAa au lieu-dit « Champs des Barres » est construite à 60 % (50 ares sur 80 ares) et la zone NAb au lieu-dit « Champs Seivie » (rue André Vinez) est totalement construite.

En conséquence, la zone NAa « Au Pas de Brebis » est la seule qui permet un développement résidentiel de la commune puisque les autres zones à vocation d'habitat sont déjà totalement ou en grande partie construites.

De plus, la zone NAa « Au Pas de Brebis » est desservie en capacité suffisante par les réseaux (eau, électricité, assainissement collectif) et les accès ont été réalisés lors des travaux de viabilisation du secteur.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

qu'il est nécessaire et d'intérêt général **de poursuivre** l'urbanisation du secteur « Au Pas de Brebis » et **d'ouvrir** à l'urbanisation de la zone NAb en la classant en zone NAa ;

La présente délibération et le dossier de modification du POS seront, avant enquête publique, notifiés aux personnes publiques associées visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme :

- Préfet du Territoire de Belfort,
- Président du Conseil régional,
- Président du Conseil départemental,
- Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,

- Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTCTB),
- Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB),
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

☺ - - - ☺

Questions et informations diverses :

Réponses aux questions écrites formulées par M. Alain Audoineau.

« La disparition des bennes destinées à la collecte des déchets verts situées dans la rue du Port, est-elle temporaire ou définitive ? »

☞ Pas de réponse car une réunion se tiendra à l'issue de la séance.

« Cette disparition a-t'elle pour raison les incivilités quant à l'usage de ces bennes ? »

☞ Oui, le coût est élevé pour la mairie. Cela représente 10 à 15 heures de travail chaque semaine ainsi qu'un budget pour Monsieur Alain Monnier, agriculteur.

« Est-ce en liaison avec la délibération 15.26 - convention pour l'entretien de la zone de rétention et d'infiltration des eaux pluviales – votée lors du conseil du 22 juin 2015 ? »

☞ Aucun lien avec la délibération 15.26 ni avec la création d'un terrain de foot.

☺ - - - ☺

Monsieur le Maire informe que le PLU sera relancé courant septembre 2015. La délibération de mise en révision du PLU sera examinée au conseil de septembre.

Fin de la séance à 21 h 30

* * * *

Fait à Essert, le 17 septembre 2015

Yves GAUME
Maire

Affiché le :



Conseil municipal extraordinaire

Suite à l'invalidation de notre P. L. U. pour vice de forme, je rappellerai le règlement du conseil municipal : aucune intervention du public ou remarque pendant le déroulement de celui-ci.

La parole au public sera donnée en fin de séance.

Avant de commencer notre conseil, je voudrais souhaiter la bienvenue à Claudine Pillods, nouvelle conseillère municipale, en remplacement d'Anne-Marie Deroussent ayant rejoint le sud de la France comme lieu d'habitation.

Je tiens à souligner le bon travail effectué par Anne-Marie Deroussent en tant qu'adjointe aux écoles, petite enfance et CLSH durant ces 8 ans de fonction.

Le remplacement d'Anne-Marie Deroussent devrait être effectué par Bruno Doillon mais pour des raisons professionnelles, celui-ci n'a pas donné suite à cette fonction.

J'ouvre le conseil municipal

Appel

Compte rendu du conseil du 22 juin – remarques.

Avant d'introduire ce conseil municipal, je voudrais remercier l'AUTB pour leur réactivité à cette nouvelle charge : Monsieur Vidali, Madame Eva Longchamp ici présents, et sans oublier Madame Anne Sophie Pereux. Je soulignerai aussi le soutien des services de la préfecture à ces charges administratives supplémentaires modification du P. O. S et de la nouvelle création de notre P. L. U.

Oui si ce soir nous sommes réunis pour ce conseil municipal extraordinaire, les causes en reviennent à cinq familles insensées, irresponsables qui par leurs actions auprès des tribunaux ont seulement obtenu un vice de forme de notre P. L. U à savoir une délibération pas assez argumentée qui initiait la mise en place de celui-ci et tout cela pour des intérêts individuels – zone du grelot.

Je tiens à signaler que notre P. L. U répondait à tous les critères de conformité (zonage, urbanisme, environnement, etc...)

D'ailleurs le tribunal administratif de Besançon avait confirmé la légalité de celui-ci ce qui nous réjouit et confirme le bien fondé de notre travail.

Voilà comment dix personnes mettent à mal les finances de la commune et engendrent un surcroît de travail et des démarches administratives.

De plus, ils pénalisent de nombreux ménages qui avaient décidé d'élire domicile dans notre commune.

Dans le meilleur des cas pour zone du Coutrai tout est bloqué pour six mois et pour les autres zones de la commune pendant deux ans jusqu'à officialisation de notre nouveau P. L. U.

Dans ces dix personnes deux conseillers font parties du conseil municipal. Ces deux conseillers n'ont cessé de demander à s'intégrer dans la gestion de notre commune.

On croit rêver, ils sont là pour démolir et non pour construire, de plus les essertois devront leur verser 1500 euros de dommages et intérêts.

A force de jouer avec les tribunaux ces démarches ont engendré des dommages collatéraux importants et dans toutes celles-ci leur seul résultat un vice de forme. Perdu lors de leur action contre le résultat des élections municipales, perdu auprès du tribunal administratif de Besançon pour notre P. L. U, non suite du procureur à leur action contre la réalisation du parking du fort, là aussi il faut savoir ils voulaient nous amener au tribunal. Voilà tout ça pour quel résultat un vice de forme mais hélas qui pénalisent la commune financièrement et administrativement.

Je le dis honte à ces personnes. Les essertois seront juges.